

Séance du 17 décembre 2019 - 18h00

Délibération N°2019/145

Date de convocation : 03 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (57 titulaires - 1 suppléant) :

Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Francis STOCLET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Patrice BONIFACE	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Charles BLANGIS	Laurent COULON	Annie DORLOT
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEL	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE-MAILLY		

Membres excusés (2) :

Marie-Lise MARLIOT, Francis GOURAUD

Membres absents (7) :

Denise LESAGE, Brigitte ROLAND-BEC, Sandrine TRIUX, Gérard TAISNE, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (8) :

Alexandre BASQUIN à Vincent WAXIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2019/145 : Portant approbation des règlements de la
régie intercommunale « Eau » et
« Assainissement » de Fontaine-au-Pire et
Malincourt à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'organiser les relations entre la Régie Intercommunale des Communes de Fontaine-au-Pire et Malincourt avec ses usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu la délibération 2019/092 actant la création d'une régie intercommunale eau et assainissement par la commune de Fontaine-au-Pire et la commune de Malincourt,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en en place un règlement intérieur pour les services concernés :

- Règlement EAU POTABLE ;
- Règlement ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;
- Règlement ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau, et de l'assainissement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

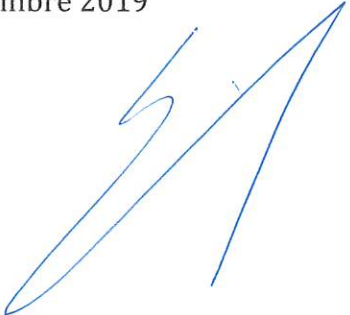
Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6ème chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les règlements intérieurs joints en annexe à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2019 et de la publication le
23 décembre 2019
Vu,

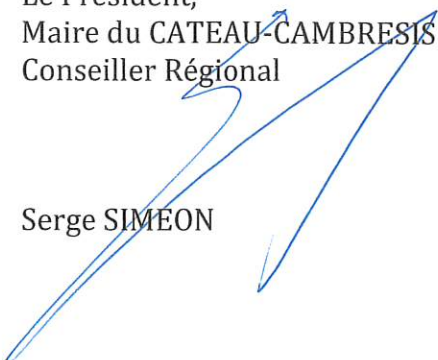


Pour ex
Beauvo

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 059-200030633-20191217-2019_145-DE



Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Page 1 sur 5

- ANNEXE -

TARIFS DES PRESTATIONS FACTURÉES AUX ABONNÉS
DANS LE CADRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

PRESTATIONS USUELLES		Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Frais d'accès au service		33,00 €
Frais pour relevé de compteur suite à non relevé sur 2 périodes consécutives		33,00 €
Frais pour fermeture d'un branchement		33,00 €
Frais d'ouverture d'un branchement		33,00 €
Jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné lorsque le comptage est exact		192,72 €
Remplacement de compteur de 15 mm défectueux, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire		168,98 €
Remplacement de compteur de 20 mm défectueux, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire		193,33 €
Remplacement de compteur de 30 mm défectueux, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire		267,81 €
Remplacement de compteur de 40 mm défectueux, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire		453,98 €
Remplacement de compteur de 60 mm défectueux, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire		601,47 €
PRESTATIONS USUELLES		
Contrôle de conformité des installations intérieures - Visite		165,00 €
Contrôle de conformité des installations intérieures - Contre visite		47,82 €
REALISATION DES BRANCHEMENTS NEUFS		
Realisation des branchements neufs		Sur devis

Le Règlement collectif du Service de l'Assainissement



**LES MOTS
POUR
SE COMPRENDRE**

YOU

c'est-à-dire toute personne,
physique ou morale, bénéficiaire du
Service de l'Assainissement.

le propriétaire ou le locataire
ou l'occupant de bonne foi
ou le syndicat des copropriétaires
représenté par son syndic.

La Collectivité

en charge du Service de l'Assainissement Collectif

L'Exploitant du service

qui assure, dans les conditions du règlement du service, la gestion des eaux déversées par le client dans les réseaux d'assainissement.

Le Règlement du service

designer le document établi
par la Collectivité et adapté
à la fabrication du
Il définit les obligations matérielles de
l'exploitant du service
et du client.

Le Service de l'Assainissement

Le Service de l'Assailissement des Joints
l'ensemble des activités nécessaires à
l'évacuation de vos eaux usées et pluviales
(collecte, transport, épuration
et service client).

1+1 Los alumnos

Seules les eaux usées domestiques
les eaux pluviales peuvent être rejeté
dans les réseaux d'assainissement.

• ceux qui vivent au de niveau, aux provenient soit des propriétés agricoles, soit des atterrissements des voies publiques et privées des jardins, des cours d'immeubles...

ou groupe.

Sous certaines conditions et après autorisation préalable de la Collectivité les eaux usées autres que domestiques peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

Vous pouvez consulter à tout moment

l'exploitant ou service pour connaître les conditions de déroulement de vos échanges avec les réseaux d'assainissement ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière si nécessaire.

1.2 Les engagements du service

En collectant vos eaux usées, l'Épiscat du service s'engage à mettre en œuvre un service de qualité.

Les prestataires qui vous sont garantis sont les suivants :

- une assistance technique
- un nombre indiqué sur votre facture par rapport aux urgences techniques concernant l'installation de vos eaux dans les habitations.
- une assistance téléphonique.

feront au vandenhoef de ...h à ...h p
effectuer toutes vos démarches et rapor
à toutes vos questions relatives
traditionnellement du Service
Messieurs, Messieurs,

« Une question délicate à se poser, surtout, c'est si l'équipe de questions sur la qualité du service est au moins fondée. »

La réponse des membres du jury pour l'association est sans équivoque : « Oui, pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer. »

Le jury a également souligné le fait que le service de l'association n'est pas seulement un service de conseil, mais qu'il est aussi un service de médiation et de soutien. Les associations de bénévoles pour mieux répondre aux besoins des citoyens.

1.3 Les règles d'usage du service

En bénéficiant du Service de l'Assainissement, vous vous engagez à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement.

D'une manière générale, ces règles vous intéressent de devenir dans les réseaux toute substance pouvant :

- créer un danger au personnel d'exploitation,
- dégrader les ouvrages du colécteur et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,
- créer une nuisance pour l'environnement.

En particulier, vous ne pouvez rejeter :

- le contenu ou les effluents des fosses septiques,
- les déchets solides tels que les ordures ménagères, y compris après broyage,
- les huiles et produits

- les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures...
- les produits radioactifs.

Ainsi, vous ne pouvez y déverser :

- des eaux de source ou des eaux souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de désalinisation,
- des eaux de vidange de piscines ou bassins de natation sans autoconsommation préalable de l'épuriant ou service.

Vous ne pouvez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à élever des eaux pures et technologiquement

L'Exploitant du service détermine en accord avec vous, les conditions techniques d'établissement de chaque branchement.

Les travaux d'installation du branchement en domaine public, sont réalisés par l'Exploitant du service.

L'Exploitant du service est seul habilité à mettre en service le branchement après avoir vérifié la conformité des installations posées.

d'association et est soumis à l'évaluation d'une autorisation préalable de la

2 La demande
Celle-ci, l'arrêt d'admission dérive par la Coesdivité peut prévoir des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Il peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré-traitement dans vos installations privées.

On appelle « **branchement** » l'ensemble des éléments d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales qui va de la propriété au réseau public.

REPORT

- un caractère d'accessibilité et de transparence;
- un caractère d'« regard de branchement » placé en domaine public, pour le contrôle et l'enrichissement du branchement;
- une cartographie sûre et domaine public.

public.

2- L'installation et la mise en service

Le nombre de branchements à réaliser est déterminé par le nombre de points d'usage, soit des locaux, soit des services, répartis sur tout le territoire du service.

En règle générale, ce nombre est limité à un peu plus d'un pour chaque unité spatiale dans les réseaux d'assainissement.

Quatre les eaux soient collectées dans une même décharge ou la possibilité de faire passer les eaux de deux branchements différents : un pour les eaux usées domestiques et l'autre pour les eaux pluviales et les eaux de la première ou de la deuxième opération par l'épandeur ou service.

publie.
« un dispositif de raccordement au réseau public.
» 2. L'installation et la mise en service

[illegible]

monnaie séparée ou non, la propriété doit

être équipée de deux dispositifs spécifiques : un pour les eaux usées domestiques et l'autre pour les eaux pluviales et l'irrigation à la parcelle n'a pas été spécifiée par l'exploitant du service.

4-3 Le paiement

est incorporée au réseau public d'épuration de Colchester.

En ce qui concerne les branchements pour l'installation des eaux pluviales, la Colchester peut vous imposer la construction préalable d'un ouvrage privé de dispositifs particuliers de prétraitement (dessalement, déshuileurs, ...).

Les ouvrages tels que bacs de stockage, plans d'eau régulateurs lui étant le plus souvent négatifs.

des brachistes (travaux, fouritures,

est incorporée au réseau public propriété de la Collectivité.

En ce qui concerne les branchements pour l'assainissement des eaux pluviales, la Collectivité peut vous imposer la construction préalable en forme privative de dispositifs particuliers de pré-traitement (débarrilleurs, distributeurs, ...).

Interessantes artigos em domínio público
e informações em português detalhe profundo

Les travaux d'entretien ou de renforcement des réseaux sont réalisés par le Collectif aux conditions définies par ces clients et adaptés à chaque situation.

l'Assainissement Non Collectif

!Assainissement Non

des copropriétaires, mais
d'assainissement nor ch

illecti est repulsi

la création, la réhabilitation ou la destruction d'un établissement d'enseignement supérieur, vous devez contacter l'Explorateur Service où vous apportez toute l'information relative aux prescriptions réglementaires relatives à la filière de formation.

plissant du service procède au contrôle de
formé des installations neuves ou à
bifier par un examen préalable du dossier
conception et par la vérification de
cution.

conséquent, à la fin des travaux, vous devez informer l'Exploitant du service afin de lui permettre d'organiser, sur place, la visite de votre installation.

Le fonctionnement

ajout de vos eaux usées, mêmes traitées, est un pisserd, puis perdu, œuvre naturelle...
ajet d'effluents vers le milieu hydraulique récepteur (résidu d'eau pluviale, fosse, etc.) peut être effectué qu'après autorisation écrite de la Collectivité et à titre ponctuel.

En ce cas, un point de prélèvement doit être désigné par le propriétaire, afin que l'échantillon du Service puisse contrôler que la

l'existence ou le fonctionnement des installations ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

4.6 La suppression

En cas de mouvement du bâtiment au niveau public d'assainissement, ou de remplacement d'un ouvrage existant par un ouvrage nouveau, la mise en place d'installations d'assainissement non collectif les ouvrages abandonnés doivent être mis hors d'état de servir ou de créer des nuisances, par les soins et aux frais du propriétaire.

En cas de démolition d'un bâtiment, les frais de suppression de l'installation d'assainissement non collectif sont à la charge de la ou des personnes ayant déposés le permis de démolition.

A défaut, la Calédonie peut, après mise en demeure, procéder au faire procéder d'office aux travaux aux frais de l'intéressé.



5

UN

et régulièrement, ils vérifient la
bonne fondation de votre
d'assainissement non collectif

Le service exerce deux types de contrôles techniques

les installations neuves ou à venir y ait ou non un dépôt de permis de construire.

... toutes les installations. Le contrôle de la vérification initiale du matériel et de l'entretien, puis, en une seconde période, tous les 4 ans.

de type de contrôle, il est exécuté millions fixées par le règlement. La base sur les documents fournis, le maître de l'installation et donne lieu ur place.

autres qu'à vos installations domestiques aux agents de l'Exploitant du Service chargée du contrôle et d'être présent au de vous faire représenter lors du contrôle.

- Lors du contrôle, vous devez :
 - tenir à la disposition de l'exploitant du service le dossier de conception de l'installation (nature et caractéristiques des ouvrages, nomenclature de construction, modifications apportées, etc.)
 - Justifier de l'entretien et de la réalisation périodique des changements de l'installation (ajustements d'entretien et de réglage)
 - prouver la réalisation de tout préventif et de contrôle de la qualité des eaux usées traitées.
- Un rapport de visite est notifié au propriétaire de l'installation à l'issue du contrôle.

Lorsque des risques sanitaires et environnementaux sont constatés, le rapport de visite indique la liste des travaux à réaliser par le propriétaire de l'installation

dans un délai de 4 ans à compter de la notification. A l'issue des travaux et avant remboursement, une nouvelle visite de contrôle d'exécution des travaux est effectuée par l'exploitant du service.

5



6
es installations

de l'association et de la solidarité, il contribue au bon développement et à la prospérité de l'humanité.

ous le cas d'installations
temporaires à cultures fixées.

comportant des mécanismes doivent être états de fonctionnement.

l'entretien doit être confié à une personne ou une entreprise dûment agréée.

Pour les opérations de mélange, l'indication des réactifs est la suivante :

- Nom de l'occupant ou du propriétaire.
- Adresse du bâtiment où est situé l'ouvrage et à quel il a été intervenu.
- Références de l'intervention.
- Date et nature de l'intervention.

L'habilitation comporte au moins les informations suivantes :

- Nom de l'occupant ou du propriétaire.
- Adresse du bâtiment où est situé l'ouvrage et à quel il a été intervenu.
- Références de l'intervention.
- Date et nature de l'intervention.

Pour les opérations de mélange, l'indication des réactifs est la suivante :

- Caractéristiques, nature et quantité des matières éliminées.
- Lieu où les matières vidangées sont transportées en vue de leur élimination.

Plus généralement, toutes les attestations permettant de justifier du bon entretien d'une installation d'assainissement non collectif doivent être tenues à la disposition de l'exploitant du Service.

miss



7

les équipements de
x usés qui se situent
de l'installation
ment non collectif

ne peuvent être conformes aux règles de la réglementation en vigueur, si qu'aux dispositions du règlement.

- poser toutes les colonnes de chutes

En particulier, les travaux nécessitent de recueillir un équipement adéquat, machine à laver, étie ou un marteau (desserte de la goulotte, grille ou, au), venir à la benne respecter les droits d'évacuation : les eaux usées dans les installations d'eau usées et les eaux pures dans celles des eaux chaudes.

installations domestiques aux agents de l'Exploitant du service chargés de vérifier qu'elles remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont

constatées le propriétaire doit y remédier à ses frais.

Exploitant au service.

de manière en conformité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-200030633-20191217-2019_145-DE

TARIFS DES CONTROLES DANS LE CADRE DU S.P.A.N.C.

N°		Nature des prestations	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
		Contrôle initial de l'installation existante	145 €
		Contrôle de conception et d'implantation	58 € (1)
		Contrôle de bonne exécution des travaux (2 visites prévues)	117 €
		Contrôle de bonne exécution des travaux après mise en conformité – La visite supplémentaire, si nécessaire	58 €
		Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif	108 €
		Contrôle par enquête sur les installations d'assainissement collectif (s'il s'avère que le bâtiment est raccordé complètement ou partiellement au réseau public)	145 €
		Contre visite de contrôle sur une installation d'assainissement collectif (suite d'une visite initiale pour lever la non-conformité)	67 €

(1) Cette rémunération couvre l'étude technique du projet, sur l'analyse du dossier présenté ainsi que l'élaboration de l'avis technique sur la filière proposée, préalablement à la décision. En l'absence des justificatifs techniques (note de calcul pour les installations d'habitation individuelle, notamment), la rémunération sera rajoutée de 36 €.